

# La démarche de développement durable au gouvernement du Québec

**Forum Environnement 2008**

**Institut d'administration publique du  
Grand Montréal**

---

**Martin Vachon**  
**Bureau de coordination du développement  
durable**

**Montréal, 22 avril 2008**



*Développement durable,  
Environnement  
et Parcs*

Québec 

# Une définition



**Une définition du développement durable pour le Québec :**

**« ... un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ».**

*Développement durable,  
Environnement  
et Parcs*

Québec 

**Action environnementale = Développement durable** 2

# La démarche québécoise



Repose sur la certitude qu'il faut passer à l'action en reconsidérant nos façons de faire au regard de trois priorités qui sont indissociables :

- ☐ maintenir l'**intégrité de l'environnement** pour assurer la santé et la sécurité des communautés humaines et des écosystèmes qui entretiennent la vie;
- ☐ assurer l'**équité sociale** pour permettre le plein épanouissement de tous, l'essor des communautés et le respect de la diversité;
- ☐ viser l'**efficacité économique** pour créer une économie innovante et prospère, écologiquement et socialement responsable.

Développement durable,  
écologie et  
équité

Québec 

# Contexte opérationnel



- ✓ La *Loi sur le développement durable* vise à instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration, particulièrement par la prise en compte des principes de développement durable.
- ✓ La *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013* est le cadre de référence où le gouvernement indique où il a l'intention d'aller, quels sont les objectifs qu'il veut atteindre et comment il entend s'y prendre.
- ✓ Les politiques, les programmes et les actions ministérielles doivent progressivement s'inscrire à l'intérieur de ce cadre de référence.

# Les étapes franchies



2006

**Avril 2006**

Adoption (unanimité)  
et sanction de la *Loi  
sur le  
développement  
durable*.

Obligation de prise  
en compte des 16  
principes pour  
toutes les activités  
importantes.

2007

**Automne 2007**

Consultation publique sur le projet de  
**Stratégie  
gouvernementale de développement  
durable**.

Étude du projet en Commission  
parlementaire et révision de la stratégie  
gouvernementale.

Dépôt de la *Stratégie gouvernementale de  
développement durable 2008-2013* à

# Les étapes en cours



**2008**

## **1er janvier 2008**

Entrée en vigueur et début de la mise en œuvre de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*.

## **2008**

Élaboration d'un *Plan d'action de développement durable* par chacun des 150 ministères, organismes et entreprises d'État visés par la Loi (publication au plus tard le 31 mars 2009).

Consultation publique et adoption d'une première liste d'indicateurs de développement durable pour mesurer les progrès de la société québécoise dans sa démarche de développement durable.



# Une préoccupation de gouvernance

- ✓ Une démarche qui permet d'aborder différemment deux préoccupations :
  - ❖ la vision de court terme et le fonctionnement en silo.
  
- ✓ Une démarche qui vise des organisations formellement, d'autres se sentent aussi concernées, et d'autres s'ajouteront : une grande variété (150 organisations au départ)
  - ✓ Taille
  - ✓ Missions
  - ✓ Historiques
  - ✓ . . .

# Une préoccupation de gouvernance (suite)



- ✓ Une démarche centrée sur l'Administration mais qui vise l'ensemble de la société, l'État n'agissant pas pour lui-même.
- ✓ Une démarche qui se construit sur la **transparence** (dans la prise de décision, dans la mise en œuvre et dans la reddition de comptes).
- ✓ Une démarche inhabituelle en mode apprentissage.

# Une loi axée sur la reddition de comptes



## Des mesures de reddition de comptes pour le succès de la démarche :

- ✓ Plan d'action de chaque ministère et organisme sera public;
- ✓ publication par chaque ministère et organisme de ses résultats dans une section distincte de son rapport annuel d'activités;
- ✓ nomination d'un commissaire au développement durable pour vérifier les résultats et assurer la transparence de la démarche;

Développement durable,  
Environnement  
et Parcs

Québec 

✓ ...

# 16 principes à toujours prendre en compte (**TOUS**)



- a. Santé et qualité de vie
- b. Équité et solidarité sociales
- c. Protection de l'environnement
- d. Efficacité économique
- e. Participation et engagement
- f. Accès au savoir
- g. Subsidiarité
- h. Partenariat et
- i. Prévention
- j. Précaution
- k. Protection du patrimoine culturel
- l. Préservation de la biodiversité
- m. Respect de la capacité de support des écosystèmes
- n. Production et consommation responsables
- o. Pollueur payeur



## L'importance de cette prise en compte

- ✓ La Loi ne demande pas uniquement de prendre en compte les trois dimensions environnementale, sociale et économique . . .
- ✓ . . . elle demande plutôt de **prendre en compte l'ensemble** des 16 principes de développement durable.
- ✓ C'est cette prise en compte des principes qui permettra d'intégrer les aspects environnementaux, sociaux et économiques dans les décisions plutôt que d'en tenir compte isolément.

# Les principes et les pratiques existantes



- ✓ Le développement durable : c'est une **démarche**. Il n'y a donc pas de « projet » de développement durable;
- ✓ la Loi n'est pas venue remplacer les décideurs. Elle leur donne plutôt des moyens pour améliorer le processus décisionnel et donc les décisions. La démarche questionne les pratiques et les silos décisionnels;
- ✓ la prise en compte des principes devient une grille d'évaluation publique des décisions au service des citoyens et des organisations.

# Des outils pour assurer la cohérence



**Une diversité de mesures prévues par la stratégie pour assurer que la cohérence soit une priorité et un mode de gestion.**

- ✓ **Comité interministériel du développement durable (CIDD).**
- ✓ **Extranet Développement durable.**
- ✓ **Plan gouvernemental et activités de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique.**
- ✓ **Guides (Plan d'action de développement durable / prise en compte des principes) et outils décisionnels (ex: programmes d'aide ...).**
- ✓ **Adaptation des produits pour d'autres clientèles : municipalités, entreprises, organisations, . . .**

# La démarche québécoise de développement durable



- ✓ Une démarche de long et même de très long terme;
- ✓ qui nécessite de passer immédiatement à l'action, animé par une vision et par des gestes concrets, structurants, mais modestes;
- ✓ dont la réussite impose de revoir des façons de faire par le recours à la transparence, à la concertation et à la recherche de cohérence;
- **Cohérence, modestie, transparence : nos conditions de succès!**

Développement durable,  
Environnement  
et Parcs

Québec 